

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2008

Sous la présidence de Monsieur DE CARVALHO,

**Etaient présents :** MM.Eddie GERLE - Philippe PIERARD - Eric BREHAUX - Marie Hélène GERVAIS - Frédéric GILLET - Eva GERLE - Corinne MARQUES DE MENDONCA - Marie-Madeleine BERTHEAU - Valérie BOUGRA - Mornély LORRIER - Isabelle DE CARVALHO - Chantal BENICOURT - Christian GERVAIS - Annie MONEGO - René CHENON - Philippe BOUGRA - Maria DE GOUVEIA - Frédéric DUVERGER - Jacqueline CHENON - Nathalie DESROUSSEAUX - Patricia PETIT - Mohamed BOUALLAGA - Nicole MARTIN - Patrice PAGEOT -./.

**Excusés ayant donné pouvoir :** M.Jean-Marc DESCHAMPS à M.Patrice PAGEOT - Mme Maria MARGERIN à M. Mohamed BOUALLAGA./.

**Absents non excusés :./.**

**Excusés :./.**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose à la salle de respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Philippe GERVAISE.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, a ouvert la séance.

\*\*\*\*\*

**Patrice PAGEOT :**

Un débat peut-il être réalisé sur la décision du Maire n°301, comme Monsieur le Maire s'y était engagé lors de la précédente séance ?. Cette décision porte sur la convention entre la commune de Brou sur Chanteraine et la communauté paroissiale. Lors du dernier Conseil Municipal, vous aviez répondu qu'un débat serait effectué. Ces propos se trouvent dans le compte rendu du 30 juin.

**Monsieur le Maire :**

Quelle est la page concernée ?

**Patrice PAGEOT :**

Il s'agit de la page 28.

**Monsieur le Maire :**

Je donnerai des explications lors des questions diverses.

**Monsieur le Maire :**

Il y a deux pouvoirs, Madame MARGERIN donne pouvoir à Monsieur BOUALLAGA et Monsieur DESCHAMPS donne pouvoir à Monsieur Pageot.

Par ailleurs, Monsieur Mohamed BOUALLAGA crée un groupe qu'il lui est proposé de présenter.

**Mohamed BOUALLAGA :**

Monsieur le Maire, chers collègues, comme vous venez de le rappeler, nous avons décidé de créer un groupe d'opposition, le groupe NEC, pour Nouvel Elan Citoyen. Notre groupe d'opposition répond à un besoin de démocratie autour des valeurs républicaines de fraternité, d'égalité, de liberté et de citoyenneté.

Dans un monde où l'avenir paraît incertain, dans ses doutes, ses emplois, ses interrogations sur notre avenir, sur l'avenir de nos enfants, de nos proches, nous avons fait un triste constat : nous sommes aujourd'hui dans une position particulière, puisque nous ne luttons plus pour faire progresser nos libertés, mais pour éviter qu'elles ne régressent. Le gouvernement et la politique de Monsieur Sarkozy en sont grandement responsables. Examinons le volet social avec le RSA. Avant toute chose, on me demande souvent si je suis déçu qu'une idée de gauche soit reprise par la droite. Oui, je suis déçu, car la droite pourrait reprendre toutes les idées de la gauche. Quand on examine de plus près le dispositif, le RSA est plutôt le « revenu sans argent », ce qui est bien une idée de droite. En effet, les financements de 1,1 % seront appliqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, alors que le RSA ne sera effectif qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009. Résultat, sur 1,5 milliard d'euros qui seront rapportés à l'Etat, 750 millions d'euros seront destinés aux bénéficiaires du RSA et 750 millions à l'Etat. Comme quoi, la lutte contre la pauvreté sert aussi à réduire celle de l'Etat.

Vous me direz que cela tombe bien. « *Les caisses de l'Etat sont vides* », comme le dit le Président de la République. « *La France est en faillite* », insiste le Premier Ministre. C'est sur nous, contribuables sans bouclier fiscal, que repose cette nouvelle taxe, car les hauts revenus ne la paieront pas. Puisque nous parlons de taxes, continuons sur le volet économique. Nous ne pouvons constater qu'une erreur de casting sur le bouclier fiscal, à tel point que l'Etat tente de récupérer ses 15 milliards d'euros, principalement avec des taxes. En matière de taxes, le gouvernement innove tous les mois : les nouvelles taxes sur la Sécurité Sociale, que ce gouvernement affiche son irrésistible envie de privatiser ; les nouvelles taxes sur les mutuelles, qui seront répercutées sur le patient ; les nouvelles taxes sur le téléphone et internet pour financer en partie la suppression de la publicité sur les chaînes encore publiques ; les nouvelles taxes sur les ordinateurs, les clés USB ; et même les nouvelles taxes sur les moteurs à huile deux temps, et bien d'autres encore...

C'est une nouvelle taxe par mois que le gouvernement invente pour combler la perte due au bouclier fiscal. J'allais oublier la taxe pique-nique, qui a été récemment retirée. Autrement, nous aurions pu penser que manger des œufs durs deviendrait un luxe.

Aussi, je me pose la question : n'est-ce pas pour pister ceux qui auront un regard critique sur toutes ces nouvelles taxes que le fichier Edvige aurait été créé ? Dans ce cas, mon nom doit apparaître en rouge. Ce fichier a fait parler, mais les taxes passent. Dernier point sur le volet économique : nous voyons ce qu'il se passe au niveau mondial avec la crise financière dans laquelle nous sommes plongés aujourd'hui. Notre Ministre des Finances admet aujourd'hui du bout des lèvres qu'elle commence à avoir des effets sur l'économie française, pas elle, mais la crise. Que s'est-il passé aux USA ? Les conséquences d'un capitalisme sans âme et la cupidité des actionnaires dans la course aux *subprimes*. Que fait le libéral-président George Bush, qui vient de nationaliser la première banque américaine et s'appête à verser 700 milliards de dollars dans les finances américaines ? Il privatise les bénéfiques et nationalise les pertes. C'est une crise digne de 1929 à laquelle nous assistons. Je pense malheureusement que les prochaines victimes seront les retraités, qui ont investi toutes leurs économies dans les fonds de pensions.

Autre sujet : l'aménagement du territoire. Les sujets ne manquent pas pour déplorer la politique que nous subissons actuellement par ce gouvernement : fermeture des casernes, sauf pour certaines circonscriptions détenues par les amis proches du Président, fermeture des tribunaux, suppression des postes d'enseignants (11 000 cette année, 13 500 pour l'année prochaine), avec la suppression programmée de l'IUFM et la privatisation de la Poste, c'est-à-dire la fin du service public. Avec des actionnaires à la tête de La Poste, si la poste de Brou, que nous connaissons tous, dégage 25 % de rendement net opérationnel, ce qui reste excellent, les actionnaires peuvent unilatéralement décider de la fermer, car ils voulaient un taux de 27 %. C'est inadmissible.

A travers ces courts exemples, nous voyons que le gouvernement veut en finir avec la Sécurité Sociale, les entreprises nationales, les services publics accessibles. Il crée les conditions pour qu'une crise comme celle des Etats-Unis soit réalisable en France.

**Monsieur le Maire :**

Monsieur BOUALLAGA, je vous ai demandé de présenter votre groupe.

**Mohamed BOUALLAGA :**

J'y arrive. Je pars d'un constat national pour arriver au local. La politique de Sarkozy déployée au niveau local ne tient pas compte de la situation des citoyennes et des citoyens sans bouclier, avec ces attaques du service public, des retraites, de la Sécurité Sociale, de l'école, de la recherche, de la justice, des collectivités locales, car avec les transferts de compétence sans compensations financières justes, cette politique de faire payer plus à ceux qui ont le moins n'est plus supportable, dans tous les sens du terme. C'est dans ce contexte national et international que nous voulons agir en local. Nouvel Elan Citoyen a l'ambition de construire une offre démocratique pour que le citoyen puisse s'exprimer sur ces sujets d'actualité qui nous touchent tous dans notre vie quotidienne, s'exprimer dans un premier temps, comme nous le faisons ce soir, et revendiquer nos droits élémentaires que sont le logement, le travail, l'accès aux soins, aux loisirs, à une vie en collectivité apaisée de toutes ces tensions manifestement provocatrices.

Cette offre démocratique s'adresse à toutes les citoyennes et à tous les citoyens de notre Ville qui veulent que les valeurs de la République subsistent. Nonobstant de les avoir retirées des pièces de monnaie, rappelez-vous de nos chers francs, sur lesquels était inscrit « *Liberté, Egalité, Fraternité* ». Nous, nous refusons de les effacer dans nos actions, car nous pensons que la liberté ne s'use que si l'on ne s'en sert pas.

Aussi, Monsieur le Maire, il ne faut pas voir dans la création de ce groupe d'opposition un éclatement de la gauche, mais au contraire une force supplémentaire pour défendre la liberté, les opinions, les idées des citoyens qui nous ont accordé leur confiance, que nous représentons avec force et qui nous soutiennent. Nous pensons qu'il peut y avoir des divergences de courant dans un débat démocratique, mais soyez assurés que nous formerons une convergence d'idées dans nos actions. Ce groupe d'opposition aura pour ligne directrice le rassemblement, la cohésion et les réflexions dans un seul but, servir les citoyens. Nous voulons que notre Ville rayonne au niveau de la future Communauté d'agglomération, du Département, de la Région, et pourquoi pas au niveau national, européen, et pourquoi pas plus encore. Nous voulons que notre Ville soit reconnue comme un exemple à suivre en matière de développement durable, ce qui pour l'instant semble compromis avec l'abandon pur et simple du projet HQE de la salle JBC.

Nous voulons offrir à nos enfants les moyens de se construire intellectuellement, socialement, dans une harmonie citoyenne et créer les conditions pour que cela se réalise. Nous pensons que l'Ecole Publique offre ces moyens. Il semblerait que la position de la majorité municipale soit en désaccord idéologique au vu de sa position sur ce lieu de vie pour nos collégiens. Ensemble, nous voulons réunir les conditions pour être fiers d'habiter à Brou sur Chantereine et que notre Ville ne devienne pas une ville sans âme. Nous voulons que notre Ville, ses citoyennes et ses citoyens, partagent ensemble les projets de construction pour ses aînés, ses familles, ses générations futures. Je reprendrais une citation d'Antoine de Saint-Exupéry, qui illustre ces propos, « *nous n'héritons pas de la Terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants.* » Aussi, pour conclure, Nouvel Elan Citoyen se veut un rassemblement de tous les courants autour des valeurs démocratiques, républicaines et citoyennes au service de toutes les Breuilloises et de tous les Breuillois. Je vous remercie.

**Eddie GERLE :**

Je suis un peu perdu. Vous étiez autrefois au Parti Communiste, puis au Parti Socialiste. Vous créez maintenant un groupe d'opposition.

**Mohamed BOUALLAGA :**

Je n'étais pas communiste. Je n'étais pas inscrit au Parti Communiste. Je me trouvais sur la liste de Monsieur THEVENIN en tant que Divers gauche.

<b>NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>
---

**Monsieur le Maire :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Le président de séance propose Marie-Madeleine BERTHEAU pour remplir la fonction de secrétaire et procède au vote à main levée. Qui est pour ? Vote à l'unanimité.

*Le Conseil Municipal a nommé à l'unanimité Mme Marie-Madeleine BERTHEAU pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.*

**DELIBERATION :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal **NOMME A L'UNANIMITE** Madame Marie-Madeleine BERTHEAU pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

<b>1. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DES 29 MAI ET 30 JUIN 2008</b>
--

**Monsieur le Maire**

Je propose d'aborder l'approbation des comptes rendus des conseils municipaux des 29 mai et 30 juin 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les comptes rendus des conseils municipaux des 29 mai et 30 juin 2008.

**Nicole MARTIN**

Dans le compte rendu du 29 mai, à la page 5, j'ai dit « *d'autre part, nous souhaiterions avoir des précisions* » et non « *avec des précisions* ».

**Monsieur le Maire**

Nous allons noter ce point-là puis entreprendre une vérification, qui sera facile.

**Mohamed BOUALLAGA :**

Concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin, en page 2, il apparaît que « les comptes administratifs ont été adoptés à la majorité (4 voix pour, 22 abstentions) ». En fait, ce passage doit être placé après. En outre, les chiffres ne sont pas corrects. Il s'agissait de 5 voix pour et de 21 abstentions. Ces chiffres sont repris à la page 3.

**Monsieur le Maire**

Nous allons vérifier.

**Patrice PAGEOT**

A la page 11 du même procès-verbal, il s'agissait d'une intervention de notre part. Nous avons demandé une interruption de séance. En revenant de celle-ci, j'ai justifié notre vote. Or ce passage n'apparaît pas du tout dans le compte rendu. Je dispose de la note que j'avais lue à cette occasion. Elle n'est pas reprise dans le compte rendu.

**Monsieur le Maire**

Je m'en souviens très bien.

**Patricia PETIT**

En page 29 du même compte rendu, je précise que le terme exact était ATSEM et non ASEM.

**Monsieur le Maire**

Nous vérifierons l'ensemble de ces points. Suite à l'examen de la cassette, dont nous disposons, nous réaliserons les modifications.

**Patrice PAGEOT**

Nous ne pouvons que nous abstenir.

*Les comptes rendus des Conseils Municipaux des séances des 29 mai 2008 et 30 juin 2008 sont adoptés à la majorité (21 voix pour et 6 abstentions).*

**DELIBERATION :**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **APPROUVE A LA MAJORITE (POUR : 21 - ABSTENTION : 6 (dont 2 pouvoirs) PATRICIA PETIT - MOHAMED BOUALLAGA - NICOLE MARTIN - PATRICE PAGEOT)** les comptes rendus des Conseils Municipaux des 29 mai et 30 juin 2008 avec les modifications demandées.

**2. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 AU BUDGET PRIMITIF 2008**

**Eddie GERLE :**

Avant d'intervenir sur la décision modificative du budget supplémentaire, je souhaite remercier Monsieur PATUROT et les chefs de service, pour leur application dans leur travail, dans des circonstances pénibles suite à l'accident de Monsieur GERVAISE et en raison du budget serré qui s'annonce pour la fin de l'année. Il a été possible de maintenir et de sécuriser la date prévue.

Par délibération en date du 31 janvier 2008, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2008.

Le budget étant un acte de prévision et d'autorisation, il est nécessaire de procéder à des ajustements en cours d'exécution.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à adopter la Décision Modificative N°1 (budget supplémentaire 2008) qui s'établit ainsi que suit :

- Section de Fonctionnement : 94 482,00 euros,
- Section d'Investissement : 1 032 887,00 euros,

conformément aux tableaux annexés.

L'équilibre global du budget reste inchangé.

Les modifications interviennent suite aux décisions concernant le projet de la cantine Romain Rolland.

**Monsieur PATUROT :**

Je précise qu'en matière de dépenses de fonctionnement, ce sont les charges à caractère général qui ont été modifiées et des éléments qui n'avaient pas été portés au budget primitif. Quant au budget de la section investissements, suivant les projets qui devaient être réalisés (la construction d'un bâtiment modulaire à Romain Rolland en cantine, l'aménagement du pavillon du gardien), il a évolué par rapport à la construction de la salle JBC prévue à l'origine. Un rééquilibrage a été entrepris par rapport à d'autres projets, mais le budget d'investissement global n'évolue pas.

**Patrice PAGEOT :**

Monsieur le Maire, dans cette modification de budget, nous remarquons que la construction d'un bâtiment modulaire figure dans la décision modificative (montant de l'opération : 320 000 euros), ce qui se traduit par l'abandon du projet concernant la nouvelle salle JBC (coût du projet : 391 000 euros). La nouvelle salle JBC ne bénéficiera donc pas de la norme HQE, alors que la Communauté de Communes souhaite opter pour des constructions sous cette norme. C'est pourquoi, et cela n'a rien à voir avec le travail de Monsieur PATUROT, nous voterons contre cette décision modificative.

**Eddie GERLE :**

Je souhaite apporter une réponse à Patrice PAGEOT. Après ouverture des appels d'offres pour la salle JBC, il est apparu un excédent de facture de 300 000 euros. Avec le président de la Communauté de Communes, nous avons constaté que le coût des bâtiments HQE était supérieur de 30 à 40 % à celui des bâtiments classiques, ce qui nous aurait contraints à endetter davantage la commune de 300 000 euros. Compte tenu de la crise actuelle, cela n'aurait guère arrangé la situation. Nous avons décidé de « couper la poire en deux » et de construire une cantine modulaire sur le site de Romain Rolland. A l'avenir, nous lancerons un projet de reconstruction de salle JBC, qui sera plus conforme aux finances communales.

**Monsieur le Maire :**

Pour ce qui est du budget de 320 000 euros, je constate que ce budget s'avère très bon. Je pense que le coût final sera de 260 000 euros, voire en-deçà. Les comptes seront disponibles une fois ce dossier achevé.

**Patrice PAGEOT :**

Nous sommes conscients du coût du projet initial, mais il n'était pas nécessaire d'abandonner totalement ce projet. Or le bâtiment modulaire induit un abandon complet des normes HQE. Par ailleurs, il est nécessaire d'installer un bâtiment modulaire pour Romain Rolland, car le collège est totalement clos. Nous n'avons plus d'autre possibilité que de créer une cantine sur Romain Rolland.

**Monsieur le Maire :**

Je propose que Eric vous réponde sur le projet dont l'étude a fortement avancé.

**Eric BREHAUX :**

Il n'existe pas de normes HQE, mais des cibles HQE, que l'on nomme « orientations ». Or le bâtiment réfectoire Romain Rolland répond à certaines de ces cibles, dans la mesure où les revêtements de surface sont en bois et où les normes d'isolation répondent à la RT 2005. A travers cette intégration dans le contexte naturel, nous répondons à certaines des cibles. C'est à nous qu'il revient de fixer les cibles sur lesquels nous souhaitons travailler pour répondre aux critères HQE. Lorsque les offres ont été analysées pour le projet de la salle JBC, certaines cibles ont été abandonnées (géothermie, parties architecturales...). En dépit de toutes ces économies, il n'a pas été possible de respecter l'enveloppe budgétaire de 600 000 euros fixée initialement. Pour ce qui est de la version de base, le coût aurait atteint 850 000 euros.

Considérant tous les aspects environnementaux répondant aux normes HQE, après des analyses techniques et certaines modifications comme celles du chauffage, nous avons constaté que les économies générées ne permettraient pourtant pas de respecter l'enveloppe. En utilisant des chaudières à condensation, nous arrivions péniblement à 720 000 euros. En raison de ces surcoûts, il n'a pas été possible de valider le projet. Aujourd'hui, la conception du prochain bâtiment est plus claire. Nous répondrons probablement à des cibles HQE en termes de chauffage et d'intégration environnementale. Les bâtiments modulaires sont fabriqués dans des usines dont les normes sont compatibles avec les cibles HQE. Les matériaux utilisés respectent les normes et les déchets produits sont recyclés. Le concept du bâtiment modulaire est en lui-même une réponse à un certain nombre de cibles HQE définies dans le protocole HQE.

**Patrice PAGEOT :**

Je m'étonne quand même. Avec 600 000 euros, il était impossible d'entreprendre un projet pour la salle JBC, alors qu'il est possible de faire la même chose pour la cantine modulaire avec 391 000 euros.

**Monsieur le Maire :**

Nous avons bien progressé sur ce projet, même s'il sera difficile de terminer la salle-cantine avant la fin du mois de décembre. Elle devrait être prête à la fin du mois de janvier. Nous étions pris par le temps à cause des bungalows à 10 000 euros. Nous ne pouvions donc pas attendre. Nous courons après le chronomètre.

**Mohamed BOUALLAGA :**

Je souhaite revenir sur l'intervention de Monsieur GERLE et souligne qu'un projet HQE représente un surcoût de 20 à 30 % par rapport au projet actuel. Toutefois, ce surcoût est amorti dans les deux à trois années suivantes en matière d'électricité et de chauffage. Trois ou quatre ans après, l'investissement réalisé est amorti.

**Eric BREHAUX :**

Sur quoi vous basez-vous pour l'affirmer ? Etes-vous un spécialiste ? Cela dépend des cibles sur lesquelles vous agissez. Si vous n'agissez pas sur le chauffage, ce que vous dites devient complètement faux.

**Mohamed BOUALLAGA :**

Le projet initial portait sur le chauffage, sur l'isolation et sur l'électricité. Les collectivités territoriales, aussi bien les municipalités que les départements ou les régions, ne s'inscrivent plus dans une logique de coût, mais dans une logique d'investissement. Dans tous les projets HQE, il est possible de bénéficier de subventions de la part des régions, des départements ou de l'Etat.

**Eric BREHAUX :**

Je signale que la location pour 10 000 euros mensuels d'un réfectoire provisoire est un coût que ne peut pas supporter la commune. C'est un investissement perdu. Il est impossible pour la commune de conserver une telle charge. De surcroît, cette charge a été couverte pendant deux ans par les assurances. Au cours de ces deux années, aucune solution alternative n'a été trouvée pour remplacer ces « verrues ». En l'espace de six mois, la commune va répondre à cette demande. A partir de là, le HQE deviendra secondaire.

**Mohamed BOUALLAGA :**

C'est ce que je souhaitais entendre. Le HQE ne répond véritablement pas à la préoccupation de la municipalité actuelle.

**Patrice PAGEOT :**

Je demande que la salle n'intervienne pas à haute voix. Les débats deviennent confus.

**Monsieur le Maire :**

Je vous propose de passer au vote.

*La décision modificative n°1 (budget supplémentaire 2008) au budget primitif 2008 est adoptée à la majorité (21 voix pour et 6 voix contre).*

**DELIBERATION :**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2008 par laquelle le Conseil Municipal a voté le Budget Primitif 2008,

**CONSIDERANT** que le budget primitif est un acte d'autorisation et de prévision, des ajustements en cours d'année sont nécessaires,

**CONSIDERANT** que ces inscriptions budgétaires ne modifient en rien l'équilibre du budget,

Le Conseil Municipal **ADOpte A LA MAJORITE (POUR : 21 - CONTRE : 6 (dont 2 pouvoirs) PATRICIA PETIT - MOHAMED BOUALLAGA - NICOLE MARTIN - PATRICE PAGEOT)** la décision Modificative N°1 (budget supplémentaire 2008) qui s'établit ainsi que suit :

- **Section de Fonctionnement** : 94.482,00 €
- **Section d'Investissement** : 1.032.887,00 €

conformément aux tableaux annexés.

**3. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES RESERVES PARLEMENTAIRES AUPRES DE MONSIEUR YVES ALBARELLO POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE RESTAURATION A L'ECOLE ROMAIN ROLLAND**

**Monsieur le Maire :**

La salle Jean-Baptiste Clément, située dans le Parc de la Mairie, a été complètement détruite, lors d'un incendie criminel en juin 2006.

Cette salle servait de lieu de restauration pour les élèves de l'école primaire Romain Rolland et des centres de loisirs, les mercredis et vacances scolaires.

Depuis cette date, la commune a adopté des solutions provisoires : location de préfabriqués, prêt de locaux.

Néanmoins, elle doit se doter très rapidement de locaux adaptés pour accueillir la restauration de cet établissement (80 rationnaires) et celle des centres de loisirs, les mercredis et vacances scolaires

Le projet consiste en la construction de bâtiments modulaires, dans l'enceinte même de l'école Romain Rolland. La situation géographique du bâtiment, au sein de l'établissement, permettra d'éviter le déplacement des élèves, toujours facteur d'insécurité et de consacrer tout le temps du midi au repas et à la détente.

Cette solution permet, dans des conditions très favorables de répondre à l'urgence, à un coût compatible avec les finances communales.



Le coût estimé de l'opération (avant le résultat de la mise en concurrence) est de 331 195,64 euros T.T.C.

Il convient de solliciter différents partenaires pour financer le projet afin d'alléger la charge pour la commune.

Par conséquent, il est proposé de solliciter Monsieur Yves Albarello, Député, pour une subvention, dans le cadre des réserves parlementaires, pour la construction d'une salle de restauration à l'école Romain Rolland et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches correspondantes et à signer tous les documents y afférents.

**Nicole MARTIN :**

La construction du bâtiment modulaire est à l'origine de l'abandon de la construction de la salle JBC. Si la demande de subvention avait été formulée pour un autre projet, nous aurions voté pour. Dans ce cas, nous voterons contre.

**Mohamed BOUALLAGA :**

On m'a interrogé sur la provenance de l'argent et sur qui payait. Vous voyez bien qu'une subvention sénatoriale est proposée. Il est donc tout à fait possible de trouver des subventions, à condition de s'en donner les moyens. Concernant mes compétences en matière de développement durable, je dispose d'un master en management de la qualité totale et en développement durable. Je pense donc m'y connaître un tout petit peu.

**Monsieur le Maire :**

Avez-vous d'autres questions ? Pouvons-nous passer au vote ?

*La demande de subvention dans le cadre des réserves parlementaires auprès de Monsieur Yves Albarello pour la construction d'une salle de restauration à l'école Romain Rolland est adoptée à la majorité (21 voix pour et 6 voix contre).*

**DELIBERATION :**

**CONSIDERANT** que la salle Jean-Baptiste Clément, située dans le Parc de la Mairie, a été complètement détruite, lors d'un incendie criminel en juin 2006,

**CONSIDERANT** que celle-ci servait de lieu de restauration pour les élèves de l'école primaire Romain Rolland et des centres de loisirs, les mercredis et vacances scolaires,

**CONSIDERANT** que depuis cette date, la commune a adopté des solutions provisoires : location de préfabriqués, prêt de locaux,

**CONSIDERANT** néanmoins, qu'elle doit se doter très rapidement de locaux adaptés pour accueillir la restauration de cet établissement (80 rationnaires) et celle des centres de loisirs, les mercredis et vacances scolaires,

**VU** le projet consistant en la construction de bâtiments modulaires, dans l'enceinte même de l'école Romain Rolland. La situation géographique du bâtiment, au sein de l'établissement, permettra d'éviter le déplacement des élèves, toujours facteur d'insécurité et de consacrer tout le temps du midi, au repas et à la détente,

**CONSIDERANT** que cette solution permet, dans des conditions très favorables de répondre à l'urgence, à un coût compatible avec les finances communales,

VU le coût estimé de l'opération (avant le résultat de la mise en concurrence) de 331.195,64 € T.T.C.,

**CONSIDERANT** qu'il convient de solliciter différents partenaires pour financer le projet afin d'alléger la charge pour la commune,

Le Conseil Municipal **DECIDE A LA MAJORITE (POUR : 21 - CONTRE : 6 (DONT 2 POUVOIRS) PATRICIA PETIT - MOHAMED BOUALLAGA - NICOLE MARTIN - PATRICE PAGEOT) :**

- **DE SOLLICITER** Monsieur Yves ALBARELLO, Député, pour une subvention, dans le cadre des réserves parlementaires, pour la construction d'une salle de restauration à l'école Romain Rolland ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches correspondantes et à signer tous les documents y afférents.

**4. CONCLUSION D'UN CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE**

**Frédéric GILLET :**

Afin de développer son offre en matière d'accueil et de loisirs en direction des enfants et des jeunes, la Commune de Brou-sur-Chantereine a conclu différents contrats avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) de Seine-et-Marne :

- Dès 1989 : conclusion d'un contrat Enfance portant sur l'accueil en crèche familiale et en halte garderie et en centres de loisirs sans hébergements maternels
- A compter de 2002, conclusion d'un contrat temps libre pour le développement des loisirs pour les jeunes entre 6 et 16 ans, avec les grands axes suivants :
  - Développement de l'offre pour les centres de loisirs ;
  - Création d'un centre de loisirs pour les préadolescents ;
  - Développement des activités de la structure en direction des adolescents (Horizon Loisirs) ;
  - Création d'une ludothèque mobile ;
  - Animation du temps de restauration ;
  - Création d'un poste de coordination ;
  - Mise en place d'un Conseil Local de l'Enfance et de la Jeunesse (C.L.E.J).

Les objectifs généraux du contrat Temps Libre étaient les suivants :

- Développement des activités de loisirs collectifs ou actions contribuant à l'épanouissement de l'enfant et à son intégration dans la société ;
- Une bonne implantation des équipements et services ainsi que l'aménagement des horaires et des amplitudes d'ouverture ;
- L'exigence d'une participation financière des familles à un niveau proportionnel à leurs capacités contributives ;
- La participation active des parents.

L'aide apportée par la Caisse d'Allocations Familiales chaque année, en fonction des actes supplémentaires, est de 70 % au titre de ces contrats.

Les contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2007.

Or, depuis 2006, les modalités d'intervention des C.A.F ont évolué avec la mise en œuvre d'un nouveau dispositif, le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J), qui se substitue progressivement aux contrats enfance et temps libre.

Ce contrat qui s'adresse aux collectivités territoriales, aux conseils généraux, mais également aux entreprises (crèches d'entreprises), d'une durée de 4 ans, vise à poursuivre le soutien au développement d'actions en direction de la petite enfance et de la jeunesse, notamment dans le domaine des structures d'accueil petite enfance et loisirs, au travers d'un mécanisme de co-financement à hauteur de 55 % des dépenses nouvelles des collectivités territoriales (dans la limite d'un plafond par type d'action).

Il est précisé que certaines actions retenues dans le cadre du contrat enfance et du contrat temps libre peuvent continuer éventuellement à faire l'objet d'un financement par la C.A.F.

De même, la C.A.F pourra subventionner des actions nouvelles, dans la limite de son enveloppe budgétaire et des critères de priorité déterminés par son Conseil d'Administration.

Compte tenu de l'analyse de l'offre existante et des besoins socio démographiques de la ville de Brou-sur-Chantereine, en matière d'actions en direction de la petite enfance et de la jeunesse, les principaux axes et objectifs du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J) sont les suivants :

Pour la crèche familiale et la halte garderie, les objectifs du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J) seront les mêmes que ceux adoptés lors des contractualisations précédentes en considération du nombre d'assistantes maternelles et des capacités d'accueil et d'encadrement des deux structures et des évolutions prévisionnelles des demandes, à savoir :

- plus ou moins 33 places pour la crèche familiale,
- 12 places pour la halte garderie,
- 12 Assistantes Maternelles.

Pour les structures et le fonctionnement du Service Enfance/Jeunesse, les axes sont les suivants :

- Accueil collectif de 2 / 6 ans en centre de loisirs maternels,
- Accueil de loisirs de 6 / 13 ans,
- Accueil des jeunes de 14 / 18 ans,
- Accueil périscolaire de 2 / 18 ans,
- Camps adolescents,
- Séjour été et petites vacances,
- Formation BAFA/BAFD,
- Ludothèque,
- Poste de coordination pédagogique.

Il est déterminé pour chaque structure des effectifs moyens et un nombre d'actes à réaliser en fonction du diagnostic fait par rapport à l'exercice 2007 et en prévision de développement du service.

Ce nombre d'actes est déterminé pour chaque année sur les quatre ans du contrat.

Le taux de fréquentation réel sera l'élément de base pour calculer la prestation. Il y aura obligation que les équipements 0 / 13 ans soient :

- à au moins 70 % du nombre d'actes prévisionnels,

- à au moins 60 % pour le secteur Jeunesse.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à approuver la conclusion d'un Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) de Seine-et-Marne pour une durée de 4 ans à compter de l'année 2008 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tous les documents y afférents.

***La conclusion d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne est adoptée à l'unanimité (27 voix pour).***

**DELIBERATION :**

**CONSIDERANT** que pour développer son offre en matière d'accueil et de loisirs en direction des enfants et des jeunes, la Commune de Brou-sur-Chantereine a conclu différents contrats avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) de Seine-et-Marne,

**VU** l'aide apportée par la Caisse d'Allocations Familiales, chaque année, en fonction des actes supplémentaires de 70% au titre de ces contrats,

**CONSIDERANT** que les contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2007.

**CONSIDERANT** que depuis 2006, les modalités d'intervention des C.A.F ont évolué avec la mise en œuvre d'un nouveau dispositif, le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J), qui se substitue progressivement aux contrats enfance et temps libre,

**CONSIDERANT** que ce contrat, qui s'adresse aux collectivités territoriales, aux conseils généraux, mais également aux entreprises (crèches d'entreprises), d'une durée de 4 ans, vise à poursuivre le soutien au développement d'actions en direction de la petite enfance et de la jeunesse, notamment dans le domaine des structures d'accueil petite enfance et loisirs, au travers d'un mécanisme de co-financement à hauteur de 55% des dépenses nouvelles des collectivités territoriales (dans la limite d'un plafond par type d'action).

**CONSIDERANT** que certaines actions, retenues dans le cadre du contrat enfance et du contrat temps libre, peuvent continuer éventuellement à faire l'objet d'un financement par la C.A.F.,

**CONSIDERANT** que la C.A.F pourra subventionner des actions nouvelles, dans la limite de son enveloppe budgétaire et des critères de priorité déterminés par son Conseil d'Administration,

**VU** l'analyse de l'offre existante et les besoins socio démographiques de la ville de Brou sur Chantereine, en matière d'actions en direction de la petite enfance et de la jeunesse,

**VU** les principaux axes et objectifs du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J) pour le fonctionnement de la crèche familiale, la halte garderie et les structures du Service Enfance/Jeunesse,

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la conclusion d'un Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) de Seine-et-Marne pour une durée de 4 ans à compter de l'année 2008 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tous les documents y afférents.

**5. RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIRESCO)**

**Frédéric GILLET :**

Par délibération en date du 27 février 2004, la Commune de Brou sur Chantereine a décidé d'adhérer au Syndicat Intercommunal de REStauratiOn Collective (SIRESCO), Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.).

Cette adhésion a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2004.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal sont entendus.

Le Président de l'E.P.C.I. peut être entendu, à sa demande par le Conseil Municipal de chaque Commune membre à la demande de ce dernier.

Les principaux éléments du rapport d'activités 2007 présentés par le SIRESCO sont les suivants :

- Création du syndicat : 16 juin 1993 ;
- 14 villes adhérentes – 3 villes sont liées au SIRESCO par convention ;
- Représentation au comité syndical pour Brou-sur-Chantereine : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants désignés par délibération du 4 avril 2007 ;
- Site de production : Bobigny (17 500 repas) et Ivry-sur-Seine (17 500 repas) ;
- Moyens humains : 126 agents ;
- Résultats financiers :
  - Disponible réel fin 2007 : 1 926 207,70 euros.
- Exécution budgétaire pour Brou-sur-Chantereine : En 2007, les villes adhérentes ont payé leur participation par douzième. Le réajustement pour Brou-sur-Chantereine a été le suivant :
  - Acompte mensuel : 18 550 euros,
  - Prévision annuelle : 222 600 euros,
  - Total réalisé : 222 738,21 euros,
  - Différence : 138,21 euros,
  - 1<sup>er</sup> juillet 2007 : les repas enfants sont passés d'une valeur de 290 points à 270 points.
- Investissements réalisés :
  - Dotation en matériel de cuisine ;
  - Installation d'un nouveau système informatique de surveillance du froid ;
  - Fourniture et pose de quatre portes motorisées ;
  - Site de Bobigny : création de parking et pose d'une clôture ;
  - Site d'Ivry-sur-Seine : modification du réseau d'eaux usées et réfection de faïence ;
- Nombre annuel de repas servis (tous types) : 6 960 797, au lieu de 6 443.186 en 2006 :
  - Nombre de repas annuels servis à Brou sur Chantereine : 69 064 (68 941 en 2006).

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activités du SIRESCO pour l'année 2007.

**DELIBERATION :**

**VU** la délibération en date du 27 février 2004, par laquelle la Commune de Brou sur Chantereine a décidé d'adhérer au Syndicat Intercommunal de REStauratiOn Collective (SIRESCO), Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.).

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2004 prononçant l'adhésion de la Commune de Brou sur Chantereine au SIRESCO,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement et que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal sont entendus.

VU le rapport d'activité transmis par le SIRESCO pour l'année 2007,

**CONSIDERANT** les principaux éléments de ce rapport exposés aux conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE PREND ACTE** du rapport d'activités du SIRESCO pour l'année 2007.

## **6. RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF) ANNEE 2007**

### **Eric BREHAUX :**

Conformément à la loi N°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et à l'article 3 du décret N°95-635 du 06 mai 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau doit être présenté au Conseil Municipal.

La Commune de Brou sur Chantereine est adhérente au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF), dont la mission principale est d'exercer sur son territoire, en lieu et place de toutes les communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents, l'administration et la gestion du service public de l'eau potable comprenant la production et la distribution d'eau potable.

Le rapport annuel 2007 du SEDIF sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable a été approuvé par son comité syndical.

Le SEDIF regroupe 144 communes, 540 700 abonnés (+ 0,58 %), plus de 4,078 millions d'habitants.

- 95 % de l'eau produite par le syndicat des Eaux d'Ile de France est issue des trois grands cours d'eau de notre région : la Marne alimente l'usine de Neuilly sur Marne / Noisy le Grand, la Seine celle de Choisy-le-Roi, et l'Oise celle de Méry sur Oise. 5 % de l'eau provient d'installations traitant de l'eau de nappe.
- En 2007, la consommation des abonnés des communes du SEDIF s'est élevée à 254,3 millions de m<sup>3</sup> contre 262,3 millions de m<sup>3</sup> en 2006.
- Ces eaux sont distribuées par l'intermédiaire de 8 767 kilomètres de réseau dont VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux – Banlieue Paris assure l'entretien, dans le cadre d'une délégation de Service Public
- Prix moyen de vente de l'eau au 01/01/2008 : 3,8924 euros HT par m<sup>3</sup> (au lieu de 3,7745 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2007, soit une augmentation de 3,1 %).

Les augmentations se décomposent ainsi que suit (entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 1<sup>er</sup> janvier 2008) :

- Prix de l'eau (service assuré par le SEDIF – Distribution de l'Eau Potable) : + 1,7 %,
- Assainissement : + 3,7 %,
- Taxes et redevances : + 4,9 %.

La répartition du prix de l'eau s'établit comme suit :

- Distribution de l'eau : 43,5 %,
- Collecte et traitement des eaux usées : 33 %,
- Autres organismes publics dont la redevance versée à l'Agence de l'Eau, la taxe sur le développement des voies navigables et la TVA : 23,5 %.

Les chiffres concernant la distribution de l'eau pour Brou-sur-Chantereine se déclinent comme suit :

Nbre abonnés	Population	Volume 2006 en m <sup>3</sup>	Volume 2007 en m <sup>3</sup>	Evolution
731	4307	198.850	198.823	- 0,013 %

En 2007, le SEDIF a connu les faits marquants suivants :

- Deuxième année du XIII<sup>ème</sup> plan quinquennal (2006-2010) qui représente 1 milliard d'euros d'investissement, pour 27 opérations nouvelles lancées en 2007 ;
- Lancement de l'opération Phyt'eaux Cités : sensibilisation des communes à la pollution des rivières liées à l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- Ouverture du SIG aux communes ;
- Colloque Solidarité-Eau au Sénat : journée s'inscrivant dans le cadre de la loi « Oudin-Santini », mobilisant les élus locaux autour du thème de l'eau dans les pays pauvres ;
- Inauguration du Mobil'eau : nouvelle exposition itinérante mise à disposition des communes ;
- Lancement du nouveau PC de Choisy-le-Roi ;
- Communication autour des attaques de l'UFC-Que Choisir ;

- **Eléments financiers (Compte Administratif) :**

- Section d'investissement :

- Dépenses : 334,402 millions d'euros ;
- Recettes : 380,073 millions d'euros ;
- Déficit : 45,671 millions d'euros.

- Section de fonctionnement :

- Dépenses : 108,766 millions d'euros ;
- Recettes : 189,987 millions d'euros ;
- Excédent : 81,221 millions d'euros.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable présenté par le SEDIF pour l'année 2007.

**Nicole MARTIN :**

Je constate qu'il y a une erreur de frappe. Dans la section d'investissement, il s'agit d'un excédent, et non d'un déficit. Il faut revoir les chiffres.

**Frédéric GILLET :**

C'est effectivement une erreur de frappe.

**DELIBERATION :**

**CONFORMEMENT** à la loi N°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et à l'article 3 du décret N°95-635 du 06 mai 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau doit être présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE A L'UNANIMITE** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable présenté par le SEDIF pour l'année 2007.

**7. RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRES DE PEDAGOGIE ET DE READAPTATION POUR HANDICAPES (CPRH) ANNEE 2007**

**Marie-Madeleine BERTHEAU :**

La Commune de Brou-sur-Chantereine est adhérente du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (C.P.R.H.) qui a pour mission la création, l'extension et la gestion d'établissements pour les handicapés.

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

*« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».*

Le président du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (C.P.R.H.) par lettre en date du 30 juillet 2008 reçue le 02 août 2008 a fait parvenir à Monsieur le Maire, le rapport d'activités du Syndicat pour l'année 2007 afin qu'il le présente en Conseil Municipal.

➤ Les principaux éléments du rapport sont :

- Le syndicat en 2007 regroupait 33 communes et 247 599 habitants ;
- 34 délibérations ont été prises ;
- Budget Primitif de Fonctionnement : 1 196 369 euros ;
- Budget Primitif d'Investissement : 1 524 710 euros ;
- Décisions modificatives : Section de fonctionnement : 261 291 euros et section d'investissement : 4 443 euros ;
- Compte Administratif 2006 : excédent de clôture : 735 548 euros.
- Contribution des communes adhérentes : 1,97 euro par habitant, soit pour Brou-sur-Chantereine : 8 484,79 euros pour 2007.

➤ Les établissements :

- E.S.A.T. (Etablissement de Services d'Aide pour le Travail) « la Grange au Bois » : accueil de 130 ouvriers handicapés avec comme objectif de faire accéder à une vie sociale et professionnelle les personnes reconnues handicapées par la COTOREP :
  - Réalisation et aménagement : élagage des arbres du parc.



- Institut Médico Educatif Michel de Montaigne : accueil en semi-internat de 60 enfants et adolescents de 6 à 18 ans présentant des troubles de la communication. L'objectif est d'insérer l'adolescent dans un cadre à venir :
  - Réalisations et aménagements :
    - Réfection des sols de l'atelier cuisine, de l'infirmerie et de la salle de réunion ;
    - Changement du portail avenue de Sully ;
    - Changement de 6 doubles portes en aluminium dans le gymnase et la pataugerie.
  
- Résidence de la Dhuis : hébergement de 56 personnes adultes handicapées reconnues par la COTOREP, prises en charge par l'aide sociale et travaillant dans un E.S.A.T., dans un atelier protégé ou en milieu ordinaire.
  - Réalisations et aménagements :
    - Pose de volets roulants dans la salle à manger et la cuisine ;
    - Pose d'un garde-corps et réfection du mur ;
    - Création d'un SAS sur la passerelle.
  
- Accueil de jour ETAPPH (Etablissement d'Accueil Temporaire Pour Personnes Handicapées) : Cet établissement est situé au rez-de-chaussée du Château de la Grange au Bois. Il accueille une vingtaine de personnes en attente d'une nouvelle orientation (2 à 5 ans) : travailleurs d'E.S.A.T. en attente d'une réorientation, jeunes sortant d'un IME, afin de les préparer à intégrer un E.S.A.T. ou un foyer occupationnel.
  - Réalisation et aménagement : réfection de la peinture.

➤ Prévisions 2008 :

- Résidence de la Dhuis :
  - ✓ Changement porte-fenêtre en salle de loisirs,
  - ✓ Changement de volets,
  - ✓ Remise en état du circuit de chauffage,
  - ✓ Ravalement de l'ancien bâtiment,
  - ✓ Mise en conformité SSI.
  
- Accueil de jour ETAPPH (Etablissement d'Accueil Temporaire Pour Personnes Handicapées) :
  - ✓ Isolation phonique de la salle de réunion et des bureaux
  - ✓ Plantation d'une haie
  - ✓ Pose d'un éclairage extérieur.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (C.P.R.H.) pour l'année 2007.

**CONSIDERANT** que la Commune de Brou-sur-Chantereine est adhérente du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (C.P.R.H.) qui a pour mission la création, l'extension et la gestion d'établissements pour les handicapés,

**VU** l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE A L'UNANIMITE** du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (C.P.R.H.) pour l'année 2007.

**8. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE BROU-SUR-CHANTEREINE ET L'INSTITUTION GASNIER GUY SAINTE-BATHILDE POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES BREUILLOIS DES CLASSES MATERNELLES ET PRIMAIRES**

**Corinne MARQUES :**

L'article 89 de la loi du 13 août 2004 fait obligation aux communes de résidence des élèves des classes élémentaires de participer au financement des écoles privées associées par contrat à l'Etat, pour ceux d'entre eux qui sont domiciliés dans leur commune ; la circulaire NOR : MENF0701576C (n°2007-142) du 27 août 2007 en précise les modalités d'application.

Par courrier du 5 mai 2008, l'institution Gasnier Guy Sainte-Bathilde a sollicité la commune afin qu'elle participe financièrement aux frais de scolarité des élèves breuillois des classes maternelles et primaires, qu'elle accueille au sein de son établissement.

Il est à noter que pour l'année scolaire 2007-2008, quatre élèves breuillois étaient scolarisés dans cette école.

Cette dépense étant obligatoire, il est proposé de conclure une convention de participation financière avec l'institution Gasnier Guy Sainte-Bathilde, dont les principales modalités sont les suivantes :

- Participation financière de 400 euros par élève des classes maternelles et primaires et par an ; ce forfait correspondant à celui déterminé par la ville de Chelles, commune d'implantation de l'établissement scolaire, sous contrat d'association ; ce coût est inférieur au coût moyen de fonctionnement d'un élève à Brou-sur-Chantereine ;
- Durée de la convention : un an renouvelable deux fois par express reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> septembre de chaque année ;
- Revalorisation annuelle : évolution de la valeur du point des traitements de la fonction publique sur un an (valeur : 1<sup>er</sup> septembre)
- Communication au plus tard le 15 septembre de chaque année, par l'établissement, d'un état des élèves breuillois des classes maternelles et primaires scolarisés ;
- Versement direct de la participation financière à l'institution Gasnier Guy Sainte-Bathilde, en l'absence d'accord avec la ville de Chelles, annuellement, fin octobre.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à adopter une convention de participation financière avec l'institution Gasnier Guy Sainte-Bathilde pour les élèves breuillois des classes maternelles et primaires accueillis au sein de cet établissement sous contrat d'association et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférant.

**Patricia PETIT :**

Monsieur le Maire, dans la note explicative, il est annoncé un coût de 400 euros par élève. Pouvez-vous nous expliquer comment est calculé ce coût ? De plus, il est précisé que le coût d'un élève scolarisé à Brou est plus élevé. Pouvez-vous nous donner le coût annuel d'un élève scolarisé à Brou et la manière dont a été réalisé le calcul ?

**Monsieur Le Maire :**

Je ne peux pas expliquer la méthode de calcul, mais Madame TURPIN nous a précisé que ce coût était supérieur.

**Monsieur PATUROT :**

Nous devons examiner comment ils réalisent, pour leur part, ce calcul forfaitaire.

**Patricia PETIT :**

Il s'agit peut-être d'un calcul forfaitaire, mais nous aimerions avoir l'explication de ce coût. Pouvez-vous nous transmettre cette explication par écrit, ainsi que le coût d'un élève breuillois et le coût moyen d'un élève ainsi que d'un élève de Gasnier Guy?

**Monsieur le Maire :**

Je n'y vois pas d'inconvénient.

**Mohamed BOUALLAGA :**

Je m'interroge sur la façon dont est annoncée cette convention, en précisant que ce coût inférieur au coût moyen de fonctionnement d'un élève à Brou. Si nous allons plus loin dans la réflexion, que pouvons-nous en conclure ? Le coût moyen d'un élève à Brou est-il plus cher ? Faut-il envoyer tous nos élèves à Chelles ?

**Corinne MARQUES :**

Il s'agit avant tout d'un choix des familles. Il n'y a aucune obligation d'inscrire tous les enfants breuillois dans l'école concernée.

**Mohamed BOUALLAGA :**

Je pense que Monsieur le Maire a bien compris le sens de mon intervention.

**Monsieur le Maire :**

Je respecte la décision des parents qui veulent bien mettre les enfants dans le privé et je respecte tout autant les parents souhaitant confier leurs enfants au secteur public. Mes trois enfants sont inscrits dans un établissement public.

**Mohamed BOUALLAGA :**

L'Ecole publique est une belle institution.

**Monsieur le Maire :**

Tout à fait. Avez-vous d'autres questions ?

*La convention de participation financière entre la Commune de Brou-sur-Chantereine et l'Institution Gasnier-Guy Sainte-Bathilde est adoptée à la majorité (21 voix pour et 6 voix contre).*

**DELIBERATION :**

**VU** l'article 89 de la loi du 13 août 2004 faisant obligation aux communes de résidence des élèves des classes élémentaires de participer au financement des écoles privées associées par contrat à l'Etat, pour ceux d'entre eux qui sont domiciliés dans leur commune,

**VU** la circulaire NOR : MENF0701576C (n°2007-142) du 27 août 2007 qui en précise les modalités d'application,

**VU** le courrier du 5 mai 2008 de l'institution Gasnier Guy Sainte Bathilde sollicitant la commune afin qu'elle participe financièrement aux frais de scolarité des élèves breuillois des classes maternelles et primaires, qu'elle accueille au sein de son établissement,

**CONSIDERANT** que pour l'année scolaire 2007-2008, 4 élèves breuillois étaient scolarisés dans cette école,

**CONSIDERANT** que cette dépense est obligatoire,

**VU** le projet de convention de participation financière avec l'institution Gasnier Guy Sainte Bathilde, dont les principales modalités sont les suivantes :

- Participation financière de 400 € par élève des classes maternelles et primaires et par an ;
- Durée de la convention : 1 an renouvelable 2 fois par expresse reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> septembre de chaque année ;
- Revalorisation annuelle : évolution de la valeur du point des traitements de la fonction publique sur 1 an (valeur : 1<sup>er</sup> septembre) ;

- Communication au plus tard le 15 septembre de chaque année, par l'établissement, d'un état des élèves breuillois des classes maternelles et primaires scolarisés ;
- Versement direct de la participation financière à l'institution Gasnier-Guy Sainte Bathilde fin octobre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal A LA MAJORITE (POUR : 21 - CONTRE : 6 (dont 2 pouvoirs) PATRICIA PETIT - MOHAMED BOUALLAGA - NICOLE MARTIN - PATRICE PAGEOT)

- **ADOpte** la convention de participation financière avec l'institution Gasnier-Guy Sainte Bathilde pour les élèves breuillois des classes maternelles et primaires accueillis au sein de cet établissement sous contrat d'association ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

**9. CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE DE BROU-SUR-CHANTEREINE ET DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

**Monsieur le Maire :**

Conformément à l'article 7 de ses statuts, la Communauté de Communes "Marne et Chantereine" exerce la compétence « gestion et réhabilitation des marchés d'approvisionnement ». Les villes de Chelles, de Vaires-sur-Marne et de Brou-sur-Chantereine possèdent un marché d'approvisionnement.

Par délibération en date du 28 mars 2008, la ville de Chelles a institué un comité consultatif du marché, composé de 2 délégués de la ville et de 2 délégués de « Marne-et-Chantereine ».

Ce comité de marché, présidé par le Maire ou son représentant donne un avis consultatif sur les demandes d'abonnement, les éventuelles mesures disciplinaires à engager auprès des commerçants et sera plus globalement, pour l'ensemble des acteurs concernés, un lieu de concertation sur le fonctionnement du marché.

Par délibération en date du 25 juin 2008, le Conseil Communautaire a décidé de désigner deux délégués (Monsieur Jean-Paul BEGUE et Madame Marie-Madeleine BERTHEAU) qui siègeront lors des comités consultatifs des marchés de Chelles et des autres communes, si celles-ci décident de procéder également à leur création.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à :

- Créer un comité consultatif du marché d'approvisionnement de Brou-sur-Chantereine ;
- Désigner les deux représentants de la commune au sein de ce comité, à savoir :
  - Philippe PIERARD
  - Eva GERLE
- Dire que les 2 représentants désignés par « Marne-et-Chantereine » siègeront à ce comité ;
- Dire que des représentants des commerçants du marché siègeront également au sein de celui-ci.

**Mohamed BOUALLAGA :**

Concernant les futures réunions de ce Comité, nous souhaitons avoir connaissance des dates, ainsi que des comptes rendus.

**Monsieur le Maire :**

C'est noté.

***La création d'un Comité Consultatif du Marché d'Approvisionnement de la Ville de Brou-sur-Chantereine et la désignation de deux représentants de la Commune sont adoptées à l'unanimité (27 voix pour).***

**DELIBERATION :**

**CONFORMEMENT** à l'article 7 de ses statuts, la Communauté de Communes "Marne et Chantereine" exerce la compétence « gestion et réhabilitation des marchés d'approvisionnement »,

**CONSIDERANT** que les villes de Chelles, de Vaires-sur-Marne et de Brou-sur-Chantereine possèdent un marché d'approvisionnement,

**VU** la délibération en date du 28 mars 2008 de la ville de Chelles instituant un comité consultatif du marché, composé de 2 délégués de la ville et de 2 délégués de « Marne-et-Chantereine »,

**CONSIDERANT** que ce comité de marché, présidé par le Maire ou son représentant donne un avis consultatif sur les demandes d'abonnement, les éventuelles mesures disciplinaires à engager auprès des commerçants et sera plus globalement, pour l'ensemble des acteurs concernés, un lieu de concertation sur le fonctionnement du marché,

**VU** la délibération en date du 25 juin 2008 du Conseil Communautaire décidant de désigner deux délégués (Monsieur Jean-Paul BEGUE et Madame Marie-Madeleine BERTHEAU) qui siègeront lors des comités consultatifs des marchés de Chelles et des autres communes, si celles-ci décident de procéder également à leur création,

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE CREER** un comité consultatif du marché d'approvisionnement de Brou-sur-Chantereine ;
- **DE DESIGNER** les deux représentants de la commune au sein de ce comité, à savoir :
  - Philippe PIERARD
  - Eva GERLE
- **DE DIRE** que les 2 représentants désignés par « Marne-et-Chantereine » siègeront à ce comité ;
- **DE DIRE** que des représentants des commerçants du marché siègeront également au sein de celui-ci.

**10. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Monsieur le Maire :**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire expose le compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 depuis le dernier Conseil Municipal :

- **Le 16 juin 2008 :** Convention avec la Société SARL Génération Voyages – NEWDREAM Voyages pour l'organisation d'une journée (sans autocar) à Giverny les personnes âgées par la Commune.
- **Le 30 juin 2008 :** Contrat d'engagement d'orchestre de variété avec Mademoiselle Corinne ROUSSELET pour l'organisation d'une animation lors du thé dansant pour les personnes âgées organisé par la Commune.
- **Le 09 juillet 2008 :** Convention avec le Parc de Loisirs de Brou (28) pour l'organisation de mini-séjours pour le centre de loisirs Primaire groupe des grands pour les mois de juillet et d'août 2008

- **Le 09 juillet 2008** : Accord cadre passé selon procédure adaptée pour l'impression de supports de communication (affiches, invitations, livrets, triptyques...) et attribué aux sociétés IMPRI'OUEST, SENPQ et Imprimerie PIERLOT et Fils.
- **Le 10 juillet 2008** : Accord de reprise des piles et batteries usagées collectées dans les déchetteries ou les Services Techniques avec la Société SCRELEC pour la mise à disposition de containers de collecte et pour la collecte sur la Commune de Brou-sur-Chantereine.
- **Le 10 juillet 2008** : Marché fournitures de bureau / papier / consommables informatiques : Lot N°1 : fournitures de bureau passé selon la procédure adaptée (MAPA) et attribué à la Société STEPHONE.
- **Le 10 juillet 2008** : Marché fournitures de bureau / papier / consommables informatiques : Lot N°2 : papier, passé selon la procédure adaptée (MAPA) et attribué à la Société PAPYRUS FRANCE.
- **Le 10 juillet 2008** : Marché fournitures de bureau / papier / consommables informatiques : Lot N°3 : consommables informatiques, passé selon la procédure adaptée (MAPA) et attribué à la Société ACIPA.
- **Le 17 juillet 2008** : Contrat du droit d'exploitation d'un spectacle par le Collectif pour l'Organisation, la Diffusion et l'Administration des Artistes (C.O.D.A.A.) pour l'organisation d'une animation lors de la journée du patrimoine le 21 septembre 2008 à Brou-sur-Chantereine.
- **Le 17 juillet 2008** : Convention de « prévention et secours civiques niveau 1 » et formation continue N°08. pour l'organisation de stages de formation aux premiers secours par l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Seine et Marne pour les employés de la Commune de Brou-sur-Chantereine.
- **Le 25 août 2008** : Convention entre la Commune de Brou-sur-Chantereine et la Communauté Paroissiale pour la mise à disposition de locaux Cité Saint Louis.

#### **DELIBERATION :**

**CONFORMEMENT** au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire expose le compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 depuis le dernier Conseil Municipal :

- **Le 16 juin 2008** : Convention avec la Société SARL Génération Voyages – NEWDREAM Voyages pour l'organisation d'une journée (sans autocar) à Giverny les personnes âgées par la Commune.
- **Le 30 juin 2008** : Contrat d'engagement d'orchestre de variété avec Mademoiselle Corinne ROUSSELET pour l'organisation d'une animation lors du thé dansant pour les personnes âgées organisé par la Commune.
- **Le 09 juillet 2008** : Convention avec le Parc de Loisirs de Brou (28) pour l'organisation de mini-séjours pour le centre de loisirs Primaire groupe des grands pour les mois de juillet et d'août 2008
- **Le 09 juillet 2008** : Accord cadre passé selon procédure adaptée pour l'impression de supports de communication (affiches, invitations, livrets, triptyques...) et attribué aux sociétés IMPRI'OUEST, SENPQ et Imprimerie PIERLOT et Fils.
- **Le 10 juillet 2008** : Accord de reprise des piles et batteries usagées collectées dans les déchetteries ou les Services Techniques avec la Société SCRELEC pour la mise à disposition de containers de collecte et pour la collecte sur la Commune de Brou sur Chantereine.

- **Le 10 juillet 2008** : Marché fournitures de bureau / papier / consommables informatiques : Lot N°1 : fournitures de bureau passé selon la procédure adaptée (MAPA) et attribué à la Société STEPHONE.
- **Le 10 juillet 2008** : Marché fournitures de bureau / papier / consommables informatiques : Lot N°2 : papier, passé selon la procédure adaptée (MAPA) et attribué à la Société PAPYRUS FRANCE.
- **Le 10 juillet 2008** : Marché fournitures de bureau / papier / consommables informatiques : Lot N°3 : consommables informatiques, passé selon la procédure adaptée (MAPA) et attribué à la Société ACIPA.
- **Le 17 juillet 2008** : Contrat du droit d'exploitation d'un spectacle par le Collectif pour l'Organisation, la Diffusion et l'Administration des Artistes (C.O.D.A.A.) pour l'organisation d'une animation lors de la journée du patrimoine le 21 septembre 2008 à Brou sur Chantereine.
- **Le 17 juillet 2008** : Convention de « prévention et secours civiques niveau 1 » et formation continue N°08. pour l'organisation de stages de formation aux premiers secours par l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Seine et Marne pour les employés de la Commune de Brou sur Chantereine.
- **Le 25 août 2008** : Convention entre la Commune de Brou-sur-Chantereine et la Communauté Paroissiale pour la mise à disposition de locaux Cité Saint Louis

## 11. QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur le Maire :**

Avez-vous des questions diverses ?

**Patricia PETIT :**

Selon le règlement intérieur voté lors du dernier Conseil Municipal, dans le déroulement de la séance (article 19), les décisions de Monsieur le Maire doivent normalement intervenir juste après la nomination de la secrétaire de séance. Or elles ont été abordées en fin de séance. Il serait opportun de respecter le règlement intérieur.

**Monsieur le Maire :**

Très bien.

**Nicole MARTIN :**

Combien y a-t-il eu de personnes au thé dansant le 2 juillet dernier ?

**Marie Madeleine BERTHEAU :**

Il y en a eu 46.

**Nicole MARTIN :**

Où se trouvent les lieux de collectes pour les piles usées ?

**Eva GERLE :**

Il y en aura un à la Poste, un à la bibliothèque, un à l'accueil de la Mairie, mais aussi un au Collège pour les enfants, un à l'école Romain Rolland et un à l'école Jean Jaurès.

**Nicole MARTIN :**

Concernant l'animation du dimanche Patrimoine, j'ai pu m'en apercevoir par hasard, mais il est dommage qu'on ne l'ait pas su.

**Monsieur Le Maire :**

Le service communication prendra désormais en charge ce type de problématique.

**Mohamed BOUALLAGA :**

Je souhaite aborder un dernier point concernant les passations de marché et notamment les impressions de communication. Il s'agit de la note 253 en date du 9 juillet. A quel moment a été passé cet appel d'offres et quand ont été retenus les différents opérateurs ? Ma question porte sur la sélection des trois entreprises (IMPRIM'OUEST, SENPQ et Imprimeries PIERLOT).

**Monsieur PATUROT :**

Je ne dispose pas du dossier, mais l'accord cadre devait être attribué selon une procédure adaptée. Plusieurs candidatures ont été examinées. Trois entreprises ont été retenues pour être mises en concurrence. Il s'agit de savoir quelle est l'entreprise la moins chère pour la création d'affiches. Elles ont été retenues en fonction des critères définis lors de la consultation. Je ne peux pas vous répondre plus précisément pour le moment.

**Mohamed BOUALLAGA :**

Serait-il possible de recevoir le descriptif des différents critères ?

**Monsieur PATUROT :**

Je n'y vois aucun problème. Nous vous communiquerons ces éléments. J'ajoute que le choix de ces entreprises ne repose pas sur la proximité.

**Patrice PAGEOT :** Concernant la note 301 relative à la convention entre la Commune de Brou-sur-Chantereine et la communauté paroissiale, il est regrettable que cette note n'ait pas été passée au vote, comme nous l'avions demandé. Pourrions-nous avoir le double de cette convention ?

**Monsieur Le Maire :**

Je n'y vois aucun inconvénient. La séance est levée.

*La séance est levée à 21h50.*